

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Votants : 10

839

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 29 août 2024

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excusé (s) : DEBRUYNE Caroline

Absent(s) non excusé(s) : BROUHENA Christelle

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE donne pouvoir à Mme FICHTEN M.Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

561- PERMIS D'AMENAGER LA « NEF CENTRALE » BATIMENT GUE DU MATIN

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande. En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

Le projet d'aménagement de la nef centrale du bâtiment du Gué du Matin, en établissement recevant du public est soumis, conformément au code de l'urbanisme, au dépôt d'un permis d'aménager. Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-I-1. 1er alinéa, la demande est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire. Le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis d'aménager ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement en établissement permettant de recevoir du public (expositions, salons, foires, événements culturels, concerts etc...)

. Il est également demandé au Maire de signer l'arrêté, accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis d'aménager, pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.
- D'autoriser, en l'absence de conflit d'intérêt, M. Le Maire à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de permis d'aménager après instruction

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN M.Pierre

Transmis en préfecture le 03 septembre 2024

Certifié exécutoire le 03 septembre 2024